

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B448-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B448

OBJET : Habitat - Commune de Peyrolles-en-Provence - Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension et réhabilitation de l'école maternelle

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_13

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Sophie JOISSAINS
Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Commune de Peyrolles – Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension et réhabilitation de l'école maternelle
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Peyrolles a connu une forte croissance démographique depuis 2008, liée notamment à la réalisation de nouveaux logements sociaux. Ceci nécessite donc l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle, pour lesquelles il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 506 000€.

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,

3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.

4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100, Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

2. Le projet

La commune de Peyrolles a connu une forte progression démographique, notamment avec la réalisation de 127 logements sociaux, sur une production totale de 369 logements sur la période 2007-2011. Ces nouveaux logements sont en général occupés par de jeunes couples ayant en moyenne 2 enfants.

Pour faire face à cet accroissement, l'extension de certains équipements communaux doit être réalisée, et en particulier celle de l'école maternelle. Cette dernière compte à l'heure actuelle, sept classes dont une accueillant les élèves dans un bâtiment provisoire. Il est envisagé au vu de la poursuite de la progression du nombre d'inscriptions d'en ouvrir une supplémentaire à la rentrée 2012.

Aujourd'hui, la commune de Peyrolles doit impérativement réhabiliter et étendre son école maternelle. Après travaux, l'école sera composée de :

- Huit classes (au lieu de six + 1 déjà provisoire)
- Trois espaces de salles de repos (au lieu d'un seul)
- Une nouvelle cuisine et une nouvelle salle de cantine
- Un bureau de direction
- Un bureau pour les enseignants
- Une salle pour le personnel ATSEM
- Sanitaires et locaux techniques
- Un hall d'accueil
- Une salle polyvalente

Cette opération sera conduite de façon à ne pas interrompre le service de l'école tout au long des périodes scolaires et se décomposera donc en plusieurs phases.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 2 300 000€HT et ces derniers seront conduits par la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ».

Le Conseil Municipal de Peyrolles a délibéré en date du 16 décembre 2011 (délibération N°2011-12-150) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

Compte - tenu du fait que la commune a répondu d'une part aux objectifs du premier Programme Local de l'Habitat en matière de logements locatifs sociaux (LLS) et d'autre part également au regard de la loi SRU, à savoir en produisant une moyenne de 15 logements par an, elle s'inscrit dans le cadre de l'application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007, puis révisé en 2011.

On notera que la production constatée sur la période 2007-2011 de 127 logements locatifs sociaux, a permis la progression du taux de LLS de moins de 1% en 2007, à 7% en 2011 sur la commune.

Aux vues de ces éléments, il est proposé de prendre en charge :

- la création de deux classes supplémentaires, d'une nouvelle cuisine, et d'un nouveau réfectoire à 100%.
- l'extension de l'école au prorata des besoins induits par l'arrivée de nouveaux habitants issus des LLS réalisés, soit à hauteur de 15%.

Ainsi, il s'agit d'attribuer à la commune de Peyrolles, un fonds de concours de 506 000€ soit 22% du coût global du projet.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 300 000€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	2 300 000€	
Participation CPA		506 000€
Commune		1 794 000€
TOTAL	2 300 000€	2 300 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Peyrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20% du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°2011-12-150 du Conseil municipal du 16 décembre 2011 de la commune de Peyrolles sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 15 novembre 2012.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 506 000€ HT à la commune de Peyrolles.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Peyrolles et la C.P.A. relative à la participation financière de la C.P.A. pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2012 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle de Peyrolles.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Peyrolles représentée par son Maire Danièle LONG, en vertu d'une décision n°2011-12-150 du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Peyrolles a connu une forte progression démographique, notamment avec la réalisation de 117 logements sociaux depuis 2008, sur une production totale de 369 logements sur la période 2007-2011. Ces nouveaux logements sont en général occupés par de jeunes couples ayant en moyenne 1 à 3 enfants.

Pour faire face à cet accroissement, l'extension de certains équipements communaux doit être réalisée, et en particulier celle de l'école maternelle.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Peyrolles une aide de 22% du montant des travaux (estimés à 2 300 000€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	2 300 000€	
Participation CPA		506 000€
Commune		1 794 000€
TOTAL	2 300 000€	2 300 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commune de Peyrolles a connu une forte progression démographique, notamment avec la réalisation de 117 logements sociaux depuis 2008.

Ces nouveaux logements sont en général occupés par de jeunes couples ayant en moyenne 1 à 3 enfants.

Cet accroissement nécessite donc une extension de tous les équipements communaux et en particulier celle de l'école maternelle.

L'école maternelle compte à l'heure actuelle, sept classes dont une accueillant les élèves dans un bâtiment provisoire. Il est envisagé au vu de la poursuite de la progression du nombre d'inscriptions d'en ouvrir une supplémentaire à la rentrée 2012.

Aujourd'hui, la commune de Peyrolles doit impérativement réhabiliter et étendre son école maternelle. Après travaux, l'école sera composée de :

- Huit classes (au lieu de six + 1 déjà provisoire)
- Trois espaces de salles de repos (au lieu d'un seul)
- Une nouvelle cuisine et une nouvelle salle de cantine
- Un bureau de direction
- Un bureau pour les enseignants
- Une salle pour le personnel ATSEM
- Sanitaires et locaux techniques
- Un hall d'accueil
- Une salle polyvalente

Cette opération sera conduite de façon à ne pas interrompre le service de l'école tout au long des périodes scolaires et se décomposera donc en plusieurs phases.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 2 300 000€HT et ces derniers seront conduits par la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ».

Le Conseil Municipal de Peyrolles a délibéré en date du 16 décembre 2011 (délibération N°2011-12-150) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

Compte - tenu du fait que la commune a répondu d'une part aux objectifs du premier Programme Local de l'Habitat en matière de logements locatifs sociaux (LLS) et d'autre part également au regard de la loi SRU, à savoir en produisant une moyenne de 15 logements par an, elle s'inscrit dans le cadre de l'application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007, puis révisé en 2011.

On notera que la production constatée sur la période 2007-2011 de 127 logements locatifs sociaux, a permis la progression du taux de LLS de moins de 1% en 2007, à 7% en 2011 sur la commune.

Aux vues de ces éléments, il est proposé de prendre en charge :

- la création de deux classes supplémentaires, d'une nouvelle cuisine, et d'un nouveau réfectoire à 100%.
- l'extension de l'école au prorata des besoins induits par l'arrivée de nouveaux habitants issus des LLS réalisés, soit à hauteur de 15%.

Ainsi, il s'agit d'attribuer à la commune de Peyrolles, un fonds de concours de 506 000€ soit 22% du coût global du projet.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Peyrolles, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 506 000€ correspondant à 22% du montant H.T des travaux (2 300 000€ HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Peyrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

PROJET

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Peyrolles, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Danièle LONG

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°.....,
Bureau du ...**

Maire de Peyrolles

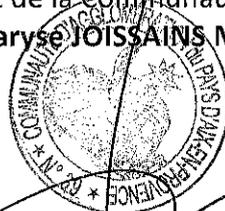
PROJET

OBJET : Habitat - Commune de Peyrolles-en-Provence - Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension et réhabilitation de l'école maternelle

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012